

DECISION N° 2026-032

**OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
D N° DIA07321526G0034 RECEPTIONNEE LE 21/04/2026**

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L2122-26 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De renoncer au DPU dont est bénéficiaire la Commune sur la vente de Monsieur MONTADAT Éric pour son bien cadastré AH-0152 situé 13 Impasse des Jonquilles 73110 Valgelon la Rochette au profit de Monsieur CRIER Philippe.

Article 2 : Le mandataire de cette vente est l'étude de Maître ENGEL Nicolas, notaire à Valgelon-La Rochette.

Article 3 : La présente décision inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le préfet de la Savoie et au Trésorier Municipal.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 12 mai 2026

Le Maire,
Jean-Pierre MERIEUX

Pour le maire empêché,
Annie GONTARD
1^{ère} adjointe

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 13/05/2026 et de sa publication ou notification le 18/05/2026



Ampliation à :

- Services des domaines